

Commune de BRY

République française, Département du Nord

Arrondissement d'Avesnes sur Helpe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
--

Séance du 14 mars 2023

Convocation en date du : 7 mars 2023

Nombre de Membres : 11

En exercice ayant pris part à la délibération : 10 dont 3 procurations

Le quatorze mars deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des associations de la Mairie de Bry, sous la présidence de Monsieur Bertrand FLAMENT, Maire.

Etaient présents : Messieurs FLAMENT, MARLIN, DESTOMBES, LEDIEU, ROMAIN
Mesdames FOURNIER, DELOBEL,

Absents excusés : Mesdames SERET (pouvoir à Mme FOURNIER), THIRY (pouvoir à M. LEDIEU), et GRAUX
Monsieur LHOTELLERIE (pouvoir à M. FLAMENT)

Secrétaire de séance: Madame FOURNIER

OBJET : DELIBERATION 005/2023 – Mise à jour du tableau des effectifs

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 013/2022 portant suppression d'emploi permanent à temps non complet en date du 28/03/2022,

Vu la délibération n° 012/2022 portant création d'emploi permanent à temps non complet en date du 28/03/2022,

Vu la délibération n° 024/2022 en date du 04/10/2022 portant création d'emploi permanent à temps non complet à compter du 01/01/2023,

Vu l'avis du comité technique paritaire,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération n°014/2022 modifiant le tableau des emplois en date du 07/06/2022,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs,

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le tableau des effectifs ne recense que les emplois permanents créés par la collectivité territoriale et pour chacun de ces postes leurs caractéristiques (filière, cadre d'emplois, grade, fonctions, temps).

Il est proposé à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois suivant :

FILIERE ADMINISTRATIVE

CATEGORIE	GRADE	EMPLOI	DUREE HEBDOMADAIRE	EFFECTIF		Création / Suppression Date
				Nombre	ETP	
C	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	Secrétaire de mairie	TNC - 17h30	1	0.5	Suppression 08/05/22
C	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	Secrétaire de mairie	TNC – 14h00	1	0.40	Création 10/04/22 – non modifié
C	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	Secrétaire de mairie	TNC – 12h15	1	0.35	Création 01/01/2023

FILIERE TECHNIQUE

CATEGORIE	GRADE	EMPLOI	DUREE HEBDOMADAIRE	EFFECTIF		Création / Suppression Date
				Nombre	ETP	
C	Adjoint technique territorial	Agent technique polyvalent	TC - 35h00	1	1	Non modifié

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré par 10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION,
DECIDE :

- d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 14/03/2023
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de la commune

Fait et délibéré à Bry, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

Le Maire,
Bertrand FLAMENT



La Secrétaire de séance,
Véronique FOURNIER

Publiée le : 17/03/2023
Transmise au Représentant de l'État par voie dématérialisée selon le bordereau d'acquittement.
M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.